



Mairie de
CUBLIZE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Rue de l'Hôtel de Ville barrée,
Traversée de Cublize interdite à tous les véhicules,
RD 504 en agglomération,
pour la réfection de la chaussée
les 15, 20 et 24 avril 2026,
Déviation obligatoire

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 07/04/2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée sur la commune de Cublize sur la RD 504 en agglomération à Cublize, la rue de l'Hôtel de Ville est interdite à la circulation dans les deux sens pour tous les véhicules ainsi que le stationnement les 15, 20 et 24 avril 2026 ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période de circulation interdite

Mercredi 15 avril de 7h00 à 16h00, lundi 20 avril de 8h00 à 17h00 et vendredi 24 avril de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite **à tous les véhicules** rue de l'Hôtel de Ville à Cublize — RD 504 en agglomération.

Pendant ces 3 jours, les rues adjacentes ne sont pas accessibles à partir de la rue de l'Hôtel de Ville ou vers la rue de l'Hôtel de Ville. Cela concerne la Rue Saint-Jean, la rue de la Bascule, la Rue Neuve, la rue Saint-Martin, la Rue du Nord et la Rue Mozart. Seul le carrefour avec l'Avenue Edmond Perras et la Rue du Moulin sera ouvert à la circulation.

ARTICLE 2 : Déviation obligatoire pour tous les véhicules

En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation des véhicules sera déviée localement dans les 2 sens**, comme suit :

Le Bancillon RD504 – D56 La Chapelle de Mardore – D56E St-Vincent-de-Reins – D9 Les Filatures – D10 Direction Cublize (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Stationnement

En raison des restrictions de l'article 1, le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier ainsi que dans la zone chantier sauf pour les véhicules liés au chantier.

ARTICLE 4 : Accès

Un cheminement piéton est maintenu sur les trottoirs et matérialisé aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 : **Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M. Lucas VADEBOIN tel : 06.77.02.87.78, lucas.vadeboin@eiffage.com_à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 6 : **Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : **Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : **Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : **Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 10 : **Diffusion**

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Centre de pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Les Services de la COR : Gestion des déchets, Tourisme et Lac des Sapins.
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités,
- Les Maires des communes d'Amplepuis, de Saint-Jean-la-Bussière, de Ronno, de Thizy-les-Bourgs, de Meaux-la-Montagne, de Saint-Vincent-de Reins.

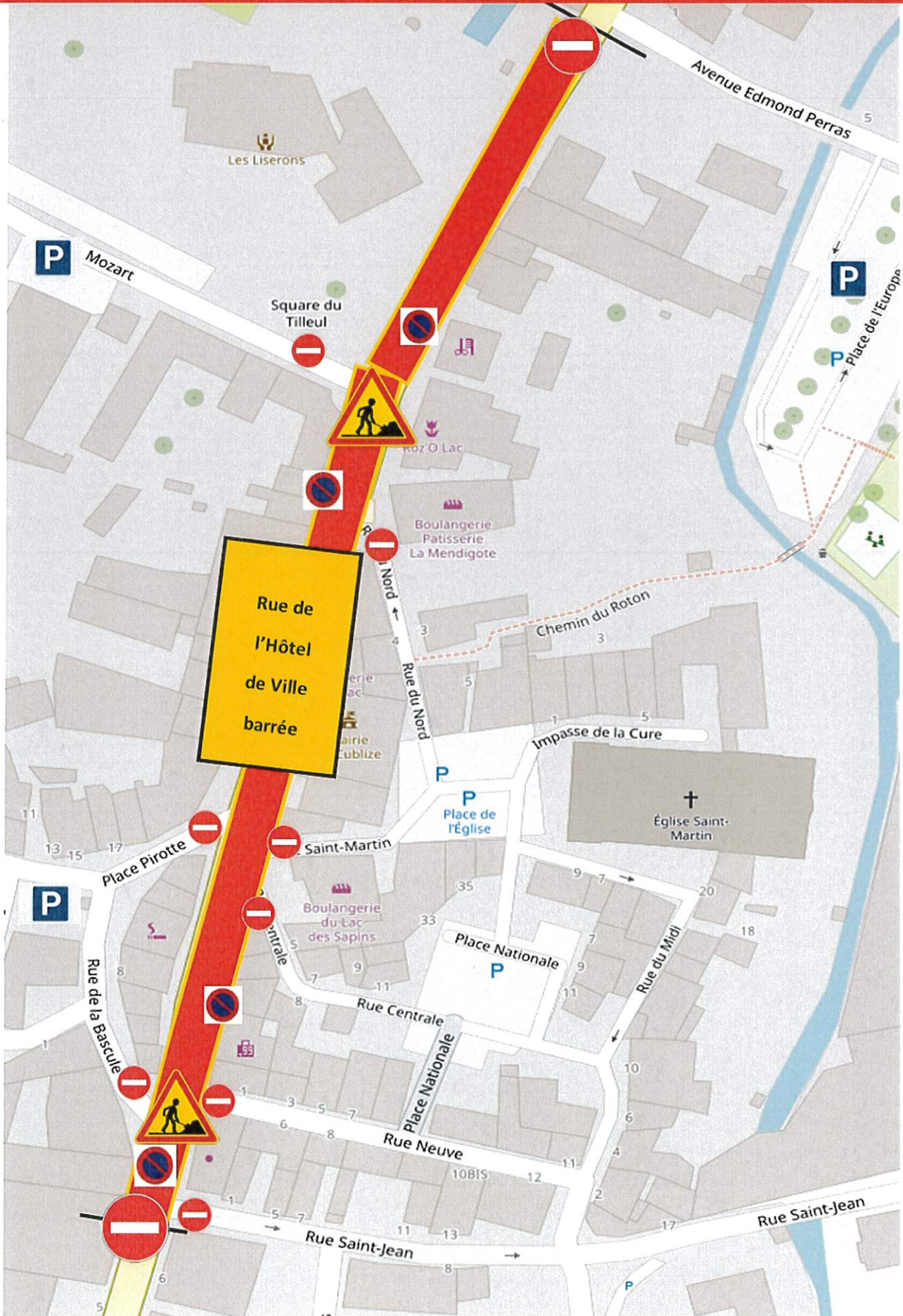
A Cublize, le 7 avril 2026,

Le Maire,
Olivier MAIRE



**Circulation rue de l'Hôtel de Ville interdite et traversée impossible
pour tous les véhicules**

Les 15, 20 et 24 avril 2026 (chantier EIFFAGE, réfection de chaussée RD)



Déviation pour tous les véhicules pour la traversée de Cublize

Les 15, 20 et 24 avril 2026 (chantier EIFFAGE, réfection de chaussée)

